

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1910.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi ajournant les élections pour les Conseils de prud'hommes.

*(Voir les n^{os} 67 et 77, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président ; CLAEYS BOUUAERT,
HUBERT et HIARD, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis et ayant pour but d'ajourner les élections pour les Conseils de prud'hommes est rendu indispensable par suite des changements qui seront apportés à leur organisation par le Projet de Loi actuellement en discussion au Sénat.

Ce Projet de Loi ajournant les élections dont il s'agit a été voté par la Chambre le 4 mars 1910, à l'unanimité des 113 membres présents.

La Commission de l'Industrie et du Travail vous en propose aussi l'adoption.

Le Rapporteur,
HIARD.

Le Président,
Vicomte SIMONIS.